



COMMUNIQUÉ

N^o 190

Le 31 octobre 1986

NOTE DIPLOMATIQUE CONCERNANT L'ENQUÊTE
EN MATIÈRE DE DROITS COMPENSATEURS
SUR LE BOIS D'OEUVRE RÉSINEUX

L'honorable Pat Carney, ministre du Commerce extérieur, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement a donné sa réponse officielle au Département d'État, tard hier, à la détermination préliminaire de subventions rendue par le département américain du Commerce au sujet du bois d'oeuvre résineux. Vous trouverez ci-joint une copie de la note qui la contient.

Elle expose en détail l'opinion du gouvernement selon laquelle la décision préliminaire comporte des lacunes graves, tant au regard de la législation américaine que de la logique.

"Nous croyons, a affirmé M^{me} Carney, que la position des États-Unis est foncièrement erronée. Les gouvernements ont le droit d'établir les conditions de gestion et d'utilisation de leurs ressources naturelles. Le niveau des droits de coupe ne constitue certainement pas une forme de subventions et l'imposition de droits compensateurs est, par conséquent, injustifiée." Elle a mentionné que le Canada a demandé au GATT de se prononcer sur cette question de base.

Elle a insisté sur le fait que cette décision, qui renverse la détermination de 1983 selon laquelle l'obtention de droits de coupe n'est pas une chasse gardée, n'est pas fondée. La justification de cette décision devrait intéresser tous les partenaires

Canada

.../2